

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00011
Numéro SIREN : 487 814 535
Nom ou dénomination : AUDITEO

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009786

Christophe ARNAUD

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*95 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON-SUR-DROME*

Téléphone : 04 75 61 49 44

AUDITEO

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros

Siège social : 4 ALLEE DU SERRE D'ORFEUILLE

26760 MONTELEGER

487 814 535 RCS ROMANS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AUDITEO
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ET SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE**

Christophe ARNAUD

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*95 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON-SUR-DROME*

Téléphone : 04 75 61 49 44

Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision de l'Associée unique en date du 26 septembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes arrêtés au 30 avril 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un bénéfice de 57 968 € et des capitaux propres de 276 607 € pour un montant de capital 100 000 €.
- Au 30 avril 2022, les dettes de la société de 148 924 € sont principalement composées pour 26 802 € de compte courant d'associé, 96 827 € de dettes fournisseurs et 25 214 € de dettes fiscales et sociales.

- L'actif est composé principalement à 14 % de fonds de commerce, par 47 % de disponibilités (pour un montant de 201 114 €) et 28 % par des créances clients (pour un montant de 117 877 €).

Les informations transmises par les dirigeants de la société ne font pas état d'éléments de nature à modifier la situation de la société telle que nous l'avons analysée au regard des éléments financiers au 30 avril 2022.

- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation du dirigeant en date du 28 septembre 2022.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Valence, le 29 septembre 2022
Le Commissaire à la transformation

Christophe ARNAUD
Commissaire aux comptes, Compagnie Dauphiné Savoie

